

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 30 Mars 2022

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le trente Mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 25 Mars 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Monsieur Michel MATÉOS a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR :

#### I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Février 2022
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Rapport du Maire
6. Commissions communales

#### II. FINANCES :

7. Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune
8. Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune
9. Affectation du résultat d'exploitation 2021 de la Commune
10. Approbation du Compte de Gestion 2021 du service assainissement
11. Approbation du Compte Administratif 2021 du service assainissement
12. Affectation du résultat d'exploitation 2021 du service assainissement
13. Vote des Taux des Taxes communales 2022
14. Budget primitif 2022 de la Commune
15. Budget primitif 2022 du service assainissement
16. Achat d'une épareuse et financement

#### III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

# I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Michel MATÉOS en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

## 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Février 2022 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 16 Février 2022.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 16 Février 2022, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 30 Mars 2022,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

## 5. Rapport du Maire

### ▪ Courriers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus :

- Le 7 Mars 2022, d'Hélène ELLIER, souhaitant démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Monsieur le Maire a accepté sa démission et en a fait part à Monsieur le Préfet du Cher.
- Un courriel de propriétaires riverains de la Sauldre, remerciant la municipalité et le service technique pour l'installation d'un portail près de la rivière, afin d'éviter aux oies d'être sur la route.

### ▪ Réunions et Rendez-vous :

Lionel Pointard informe les conseillers municipaux que :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> mars, il s'est rendu avec Gérard Villette à une réunion du SYRSA à Aubigny sur l'entretien des cours d'eau.
- ✓ Le 3 mars a eu lieu la pose des candélabres de la place de l'Eglise, en présence du Président du SDE 18, Philippe Moisson, ainsi que le directeur de l'entreprise AEB Electricité.
- ✓ Le 15 mars a eu lieu la réunion annuelle de la Commission Communales des Impôts Directs.

- ✓ Le 8 mars et le 22 mars ont eu lieu deux réunions avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires), notre maître d'œuvre pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Landes de Sologne ». Le dossier avance et les offres seront étudiées mi-avril.
- ✓ Le 22 mars, Denise Soulat s'est rendue à une réunion de chantier, pour le déploiement de la fibre optique sur notre territoire. Elle fait un compte-rendu de cette réunion.

▪ **Commissions municipales :**

- ✓ Commission du personnel communal :

La prochaine commission aura lieu le Lundi 9 Mai 2022 à 18h30.

- ✓ Commission Accueil de Loisirs :

La prochaine commission aura lieu le Mercredi 20 Avril 2022 à 18h30, afin d'établir une convention pour les stagiaires BAFA.

- ✓ Commission Travaux :

La dernière commission a eu lieu le lundi 21 Février pour l'étude de divers devis. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

- ✓ Commission Parc et espaces verts :

La dernière commission a eu lieu le lundi 21 Février pour le fleurissement de printemps. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

- ✓ Commission de contrôle des listes électorales :

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le Jeudi 17 Mars afin de vérifier les nouvelles inscriptions et radiations faites par Monsieur le Maire. A ce jour, il y a 751 électeurs, dont 750 électeurs pour les élections présidentielles. Le compte-rendu a été diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux.

▪ **Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable Brinon-Clémont (SIAEP)**

La dernière réunion du SIAEP Brinon-Clémont s'est déroulée le 14 mars 2022, notamment pour le vote du budget 2022. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

▪ **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon-Clémont (SIVOS)**

La dernière réunion du SIVOS Brinon-Clémont s'est déroulée le 10 mars 2022, notamment pour le vote du budget 2022. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

▪ **Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS)**

La dernière réunion du SEPCS s'est déroulée le 30 mars 2022, notamment pour le vote du budget 2022. Le compte-rendu sera envoyé à tous les conseillers.

▪ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2022 a été envoyé à tous les conseillers.

La dernière réunion a eu lieu le Lundi 28 Mars pour le vote du budget primitif 2022. Le compte-rendu sera envoyé prochainement.

Lundi 28 Mars a eu lieu la dernière réunion pour le vote du budget primitif 2022. Le compte-rendu sera envoyé prochainement.

- **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

Le Maire indique qu'il a été envoyé le 25 mars à tous les conseillers, le rapport des activités du syndicat. Il demande aux conseillers s'ils ont des questions sur celui-ci.

Le compte-rendu de la dernière réunion du syndicat du 2 mars 2022 a été envoyé à tous les conseillers. La prochaine réunion syndicale aura lieu le mardi 5 Avril 2022 à 18h00.

- **Informations diverses :**

Monsieur le Maire tient à remercier tous les brinonnais pour la générosité dont ils ont fait part pour les Ukrainiens.

Prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 4 Mai 2022 à 20h00.

<b>1- Délibération n° 2022-0041</b>
-------------------------------------

### **Objet : Commissions communales**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux démissions de deux conseillers municipaux depuis les élections municipales de 2020, il convient de revoir la répartition des commissions communales.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, suivant l'article L.2121-22, autorisant le Conseil municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 et du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de modifier les commissions municipales créées en 2020,

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Lionel POINTARD propose de conserver 11 commissions communales :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Parcs et espaces verts
6. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Travaux et voirie – Assainissement
9. Urbanisme et cimetière communal
10. Sport et jeunesse
11. Tourisme, culture, patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil municipal décide de conserver à l'unanimité, la liste des commissions communales suivantes :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Parcs et espaces verts
6. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Travaux et voirie – Assainissement
9. Urbanisme et cimetière communal
10. Sport et jeunesse
11. Tourisme, culture, patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, **après avoir décidé à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, **désigne au sein des commissions suivantes :**

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
1° Commission	Finances – Baux Communaux	Mme Denise SOULAT	7	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- M. Patrick MIGAYRON 5- M. Michel MATÉOS 6- Mme Michèle ROBERT 7- Mme Séverine DUCLOUX

<b>INTITULE</b>	<b>COMPETENCES</b>	<b>ADJOINT(E) DELEGUE (E)</b>	<b>Nombre de Membres</b>	<b>COMPOSITION</b>
<b>2° Commission</b>	<b>Gestion du personnel communal, du parc matériel et des équipements</b>	<b>Mme Denise SOULAT</b>	<b>8</b>	<b>1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- M. Patrick MIGAYRON 5- M. Michel MATÉOS 6- Mme Marie PETIT 7- M. Jean-Philippe COURCELLE 8- M. Guillaume CHEVALIER</b>
<b>3° Commission</b>	<b>Communication- Site internet – Caquetoir – Réseaux sociaux</b>	<b>Mme Denise SOULAT</b>	<b>6</b>	<b>1- Mme Denise SOULAT 2- M. Gérard VILLETTE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Marie PETIT 5- Mme Michèle ROBERT 6- Mme Sonia CHAPRON</b>
<b>4° Commission</b>	<b>Action sociale</b>	<b>Mme Denise SOULAT</b>	<b>4</b>	<b>1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Michèle ROBERT</b>
<b>5° Commission</b>	<b>Parcs et espaces verts</b>	<b>Mme Catherine HUPPE</b>	<b>6</b>	<b>1- Mme Catherine HUPPE 2- Mme Denise SOULAT 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Guillaume CHEVALIER</b>
<b>6° Commission</b>	<b>Affaires scolaires – Restauration scolaire et Accueil de loisirs</b>	<b>Mme Catherine HUPPE</b>	<b>6</b>	<b>1- Mme Catherine HUPPE 2- M. Michel MATEOS 3- Mme Marie PETIT 4- M. Christian LAROCHE 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Jean-Philippe COURCELLE</b>
<b>7° Commission</b>	<b>Chemins ruraux et gestion de la forêt</b>	<b>Mme Catherine HUPPE</b>	<b>7</b>	<b>1- Mme Catherine HUPPE 2- M. Gérard VILLETTE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Marie PETIT 5- M. Michel MATÉOS 6- M. Christian LAROCHE 7- M. Jean-Philippe COURCELLE</b>

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
8° Commission	Travaux et voirie – Assainissement	M. Gérard VILLETTE	6	1- M. Gérard VILLETTE 2- Mme Denise SOULAT 3- M. Michel MATÉOS 4- M. Christian LAROCHE 5- M. Jean-Philippe COURCELLE 6- M. Guillaume CHEVALIER
9° Commission	Urbanisme et Cimetière communal	M. Gérard VILLETTE	6	1- M. Gérard VILLETTE 2- Mme Denise SOULAT 3- M. Patrick MIGAYRON 4- M. Michel MATÉOS 5- Mme Michèle ROBERT 6- M. Guillaume CHEVALIER
10° Commission	Sport et jeunesse	M. Patrick MIGAYRON	8	1- M. Patrick MIGAYRON 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- M. Michel MATEOS 5- Mme Séverine DUCLOUX 6- M. Christian LAROCHE 7- Mme Sonia CHAPRON 8- M. Guillaume CHEVALIER
11° Commission	Tourisme, culture et Patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif	M. Patrick MIGAYRON	8	1- M. Patrick MIGAYRON 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- Mme Marie PETIT 5- Mme Séverine DUCLOUX 6- M. Christian LAROCHE 7- Mme Sonia CHAPRON 8- M. Guillaume CHEVALIER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/03/2022

Publication : 31/03/2022

## II. FINANCES

### 2- Délibération n° 2022-0042

#### Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 112 911.61 €
Recettes	1 310 409.35 €
Résultat exercice – Excédent	197 497.74 €
Résultat antérieur reporté de 2020	523 203.34 €
<b>Résultat de clôture 2021 – à affecter</b>	<b>720 701.08 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	258 044.49 €
Recettes	925 227.70 €
Résultat exercice – Excédent	667 183.21 €
Résultat antérieur reporté de 2020	4 048.49 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>671 231.70 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

### **3- Délibération n° 2022-0043**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2021 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 112 911.61 €
Recettes	1 310 409.35 €
Résultat exercice – Excédent	197 497.74 €
Résultat antérieur reporté de 2020	523 203.34 €
<b>Résultat de clôture 2021 – à affecter</b>	<b>720 701.08 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	258 044.49 €
Recettes	925 227.70 €
Résultat exercice – Excédent	667 183.21 €
Résultat antérieur reporté de 2020	4 048.49 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>671 231.70 €</b>

<b>Restes-à-réaliser (RAR) :</b>	
RAR en dépenses	1 310 949.01 €
RAR en recettes	300 000.00 €
Solde des RAR	1 010 949.01 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.  
Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune ;**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 31/03/2022*  
*Publication : 31/03/2022*

#### 4- Délibération n° 2022-0044

### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2021 de la Commune**

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A/ Résultats de l'exercice 2021	197 497.74 €
B/ Résultats antérieurs reportés	523 203.34 €
C/ Résultat à affecter = A+B	720 701.08 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2021	671 231.70 €
E/ Résultats antérieurs reportés	4 048.49 €
F/ Résultat à affecter = D+E	671 231.70 €
Restes à Réaliser 2021	- 1 010 949.01 €
Besoin de financement	339 717.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 339 717.31 €**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 380 983.77 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

#### 5- Délibération n° 2022-0045

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du service assainissement**

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	49 120.94 €
Recettes	71 766.28 €
Résultat exercice – Excédent	22 645.34 €
Résultat antérieur reporté de 2020	111 840.28 €
<b>Résultat de clôture 2021 – à affecter</b>	<b>134 485.62 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	38 015.83 €
Recettes	38 594.80 €
Résultat exercice – Excédent	578.97 €
Résultat antérieur reporté de 2020	107 059.35 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>107 638.32 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

## **6- Délibération n° 2022-0046**

### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du service Assainissement**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2021 du service Assainissement comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	49 120.94 €
Recettes	71 766.28 €
Résultat exercice – Excédent	22 645.34 €
Résultat antérieur reporté de 2020	111 840.28 €
<b>Résultat de clôture 2021 – à affecter</b>	<b>134 485.62 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	38 015.83 €
Recettes	38 594.80 €
Résultat exercice – Excédent	578.97 €
Résultat antérieur reporté de 2020	107 059.35 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>107 638.32 €</b>

<b>Restes-à-réaliser (RAR) :</b>	
RAR en dépenses	0 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	0 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.  
Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du service Assainissement,**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 31/03/2022*  
*Publication : 31/03/2022*

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2021 du service assainissement**

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A/ Résultats de l'exercice 2021	22 645.34 €
B/ Résultats antérieurs reportés	111 840.28 €
C/ Résultat à affecter = A+B	134 485.62 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2021	578.97 €
E/ Résultats antérieurs reportés	107 059.35 €
F/ Résultat à affecter = D+E	107 638.32 €
Restes à Réaliser 2021	0 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :**

✓ **Recettes de fonctionnement portées sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 134 485.62 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

**Objet : Vote des Taux des Taxes communales 2022**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus, actuellement, la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur son territoire a été transféré aux communes en 2021.

Le taux départemental de TFB (19,72%) s'est donc additionné au taux communal de TFB (15.97%) soit 35.69% en 2021.

Conformément au Code Général des Impôts, il revient donc au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises et de les maintenir au niveau de l'année 2021.

Les taux proposés au conseil municipal sont donc les suivants.

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>2022</b>
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	35.69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.82 %
Contribution Foncière des Entreprises	25.47 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis de la commission générale du 17 Mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE de maintenir les taux 2022 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021 comme suit :**

<b>Fiscalité directe locale</b>	<b>2022</b>
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	35.69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.82 %
Contribution Foncière des Entreprises	25.47%

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

**Objet : Budget primitif 2022 de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57,

Considérant l'avis favorable de commission générale du 17 Mars 2022 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2022 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	443 996.85		002 – Résultat de fonctionnement reporté	380 983.77	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	578 400.00		013 – Atténuations de charges	16 000.00	
	014 – Atténuations de produits	156 997.00		70 – Produits de services, du domaine et vente diverses...	91 200.00	
	65 – Autres charges de gestion courante	144 986.00		731 – Fiscalité locale	785 584.00	
	66 – Charges financières	5 000.00		74 – Dotations, subventions et participations	324 291.29	
	67 – Charges exceptionnelles	300.00		75 – Autres produits de gestion courante	29 000.00	
	68 – Dotations aux provisions	10 500.00				
	023 – Virement à la section d'investissement		275 379.21			
	042 – Opérations d'ordre entre sections		25 000.00	042 – Opérations d'ordre entre sections		13 500.00
	<b>Total</b>	<b>1 340 179.85</b>	<b>300 379.21</b>	<b>Total</b>	<b>1 627 059.06</b>	<b>13 500.00</b>
<b>Total Dépenses - section de fonctionnement</b>	<b>1 640 559.06</b>		<b>Total Recettes - section de fonctionnement</b>	<b>1 640 559.06</b>		

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 100.00		001 – Résultat d'investissement reporté	671 231.70	
	204 – Subventions d'équipement versées	136 335.49		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	339 717.31	
	21 – Immobilisations corporelles	356 677.32		13 – Subventions d'investissement	496 200.00	
	23 – Immobilisations en cours	1 301 348.73		16 – Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	38 150.00	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	56 026.84		10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 710.16	
				165 – Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00	
				024 – Produits de cessions	3 600.00	
				<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		275 379.21
	<i>040 – Opérations d'ordre entre sections</i>		13 500.00	<i>040 – Opérations d'ordre entre sections</i>		25 000.00
	<b>Total</b>	<b>1 861 488.38</b>	<b>13 500.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 574 609.17</b>	<b>300 379.21</b>
	<b>Total Dépenses - section d'investissement</b>	<b>1 874 988.38</b>		<b>Total Recettes - section d'investissement</b>	<b>1 874 988.38</b>	
<b>Total du BP 2022</b>	<b>3 515 547.44</b>		<b>Total du BP 2022</b>	<b>3 515 547.44</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 640 559.06 € et en section d'investissement à 1 874 988.38 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/03/2022

Publication : 31/03/2022

**10- Délibération n° 2022-0050**

### **Objet : Budget primitif 2022 du service assainissement**

Monsieur le Maire expose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Considérant l'avis favorable de commission générale du 17 mars 2022 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2022 du service assainissement, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2022 du service assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 – Charges à caractère général	31 200.00		002 – Résultat de fonctionnement reporté	134 485.62	
	66 – Charges financières	4 977.84		70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	45 000.00	
	<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		124 476.48			
	<i>042 – Opérations d'ordre entre sections</i>		38 594.80	<i>042 – Opérations d'ordre entre sections</i>		19 763,50
	<b>Total</b>	<b>36 177.84</b>	<b>163 071.28</b>	<b>Total</b>	<b>179 485.62</b>	<b>19 763,50</b>
	<b>Total Dépenses section de fonctionnement</b>	<b>199 249.12</b>		<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>199 249.12</b>	
	20 – Immobilisations incorporelles	80 000.00		001 – Solde exécution positif reporté d'investissement	107 638.32	
<b>Investissement</b>	21 – Immobilisations corporelles	20 000.00				
	23 – Immobilisations en cours	131 946.10				
	16 – Emprunts et dettes assimilées	19 000.00		<i>021 – Virement de la section fonctionnement</i>		124 476.48
	<i>040 – Opérations d'ordre entre sections</i>		19 763,50	<i>040 – Opérations d'ordre entre sections</i>		38 594,80
	<b>Total</b>	<b>250 946.10</b>	<b>19 763.50</b>	<b>Total</b>	<b>107 638.32</b>	<b>163 071.28</b>
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>270 709.60</b>		<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>270 709.60</b>	
<b>Total du BP 2022</b>	<b>469 958.72</b>		<b>Total du BP 2022</b>	<b>469 958.72</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2022 du service assainissement de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 199 249.12 € et en section d'investissement à 270 709.60 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

## **11- Délibération n° 2022-0051**

### **Objet : Achat d'une épareuse et financement**

Monsieur le Maire expose :

Diverses entreprises ont été sollicitées pour l'achat d'une nouvelle épareuse en remplacement de l'épareuse Kuhn.

Une analyse des offres a été effectuée lors de la commission de gestion du personnel communal, du parc matériel et des équipements du 22 Mars dernier.

La commission propose de retenir l'entreprise NOREMAT – 166 rue Ampère BP 60093 – 54714 LUDRES Cedex pour l'achat d'une épareuse faucheuse-débroussailleuse à bras articulé à déport avant DEXTRA M54 et d'un groupe unibroyeur d'un montant total de 38 150.00 € HT soit 45 780.00 € TTC.

L'ancienne épareuse Kuhn sera reprise par l'entreprise NOREMAT pour un montant de 3 000 € net de taxes.

Comme prévu dans le budget primitif 2022, Lionel POINTARD fait part au conseil municipal de la proposition d'emprunt par l'entreprise NOREMAT.

Celle-ci propose un emprunt AGILOR auprès du Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 38 150.00 € au taux de 0% sur 5 ans remboursable annuellement pour l'achat de la totalité du matériel proposé en HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la commission de gestion du personnel communal, du parc matériel et des équipements, dans les conditions énumérées ci-dessus, ainsi que le financement proposé par la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire :**
  - ✓ **Achat d'une épareuse Faucheuse-Débroussailleuse DEXTRA M54 à l'entreprise NOREMAT – 166, rue Ampère BP 60093 – 54174 LUDRES Cedex, d'un montant de 38 150.00 € HT soit 45 780.00 € TTC.**  
**L'ancienne épareuse Kuhn sera repise par l'entreprise NOREMAT pour un montant de 3 000.00 € net de taxes.**
- **ACCEPTE l'offre de financement AGILOR en collaboration avec le Crédit Agricole Centre Loire, pour l'achat de l'épareuse à l'entreprise NOREMAT, pour un montant de 38 150.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - ✓ **Montant : 38 150.00 €.**
  - ✓ **Durée : 5 ans**
  - ✓ **Taux d'intérêt fixe : 0.00 %**
  - ✓ **Périodicité : annuelle**
  - ✓ **Frais de dossier : 110.00 €**
  - ✓ **Déblocage des fonds au plus tard le 01/03/2023.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande et l'emprunt ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération.**

➤ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2022.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 31/03/2022*

*Publication : 31/03/2022*

### **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

❖ Lionel :

- Aucune question et information.

❖ Denise :

- Informe qu'elle s'est rendue le 10 mars à la commission service à la population de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, en remplacement de Catherine Huppe, prise par une réunion du SIVOS, pour l'organisation du séjour jeunes entre autres.
- Informe les conseillers qu'elle s'est rendue à la commission des finances de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le lundi 21 Mars. Elle fait un compte-rendu de cette réunion.
- Informe les conseillers que la prochaine réunion de la commission communication-caquetoir aura lieu le Lundi 11 avril à 17h30 en mairie afin de préparer les articles du prochain caquetoir, qui sortira en juillet.

❖ Catherine :

- Informe les conseillers que l'Accueil de Loisirs se déroulera du 11 au 15 avril 2022. 25 enfants sont inscrits et une personne a été recrutée en plus des deux animatrices. Elle rappelle à tous les conseillers qu'une date limite d'inscription a été instaurée pour répondre à la déclaration obligatoire TAM (Téléprocédure des Accueils de Mineurs) du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport. Celle-ci doit être déposée au maximum 15 jours avant le début de l'ALSH. Cette date limite est également instaurée pour des soucis d'organisation des services et pour les recrutements du personnel en amont.

Elle précise également que les périodes de l'Accueil de Loisirs sont toujours les mêmes depuis plusieurs années, à savoir : Toujours la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, et 3 semaines en juillet à la sortie de l'école.

Une annonce est donnée aux parents dans tous les cahiers des enfants du RPI, puis une diffusion est faite sur les sites internet, les réseaux sociaux Facebook et Panneau Pocket des deux communes Brinon et Clémont, par affichage extérieur et chez les commerçants et enfin dans le journal.

- Informe les conseillers que la Commission ALSH se réunira le Mercredi 20 avril à 18h30 en mairie afin de mettre en place une convention entre les jeunes de 17 ans de Brinon qui souhaitent se former au BAFA et la Commune. Toutes les modalités de cette convention seront discutées lors de cette commission.
- Informe les conseillers qu'elle se rendra le mercredi 6 avril 2022 à la réunion du comité syndical du SIVOM Sologne Pays Fort à Aubigny-sur-Nère, entre autres pour le vote du budget primitif 2022.

❖ Gérard :

- Informe qu'il s'est rendu avec Patrick Migayron le 15 Mars au comité syndical du SDE18 à Bourges. Il fait un compte-rendu de cette réunion.
- Informe les conseillers que jeudi 31 mars, les tampons d'assainissement (2 dans la Grande Rue et 2 Route de Lamotte) seront changés par un sous-traitant de Véolia Eau dans le cadre du contrat d'affermage.

❖ Patrick :

- Informe qu'il a reçu avec Gérard Villette les organisateurs du 1<sup>er</sup> triathlon de l'Etang du Puits le 3 juillet prochain. Il fait un compte-rendu de cette réunion.
- Informe qu'il s'est rendu le 5 mars au vernissage de peintres locaux au Musée de Marguerite Audoux à Sainte Montaine
- Informe qu'il s'est rendu le vendredi 18 mars, puis le jeudi 24 mars à deux réunions du Syndicat Mixte du pays Sancerre Sologne, pour le comité de pilotage sur la mobilité. Il fait un bref compte-rendu de ces réunions.
- Remercie le Comité des fêtes pour leur loto du 20 mars qui fut une belle réussite depuis la reprise des manifestations.
- Informe les conseillers qu'il réunira prochainement la commission et les différentes associations afin de préparer les festivités du 14 juillet 2022, mais aussi la manifestation du 22 mai sur l'exposition des Voitures Anciennes.

❖ Michel :

- Aucune question et information.

❖ Marie :

- Demande des renseignements sur les poubelles installées dans la Grande Rue.
- Demande des explications quant au dépôt du container de recyclage des bouchons en liège à la Maison de la Forêt.
- Précise que le CR53 est un chemin sans issue et de ce fait il serait intéressant de le signaler à l'entrée du chemin.

❖ Michèle :

- Aucune question et information.

❖ Séverine :

- Demande des renseignements sur les problèmes d'adressage Route d'Isdes entre cette route, et le Vivier

❖ Christian :

- Aucune question et information.

❖ Sonia :

- Aucune question et information.

❖ Jean-Philippe :

- Demande des renseignements sur l'implantation future du marché dominical.

❖ Guillaume :

- Informe les conseillers municipaux que le SIAEP Brinon-Clémont a accepté les deux devis pour l'extension du réseau d'eau potable au lotissement « Les Landes de Sologne », pour un montant total de 2 130 € HT soit 2 556 € TTC.
- Informe les conseillers que suite aux tags sur le mur du local du surpresseur Route de Clémont, celui-ci sera repeint par une entreprise de Vierzon et pris en charge par Véolia Eau.
- Informe les conseillers que le SIAEP Brinon-Clémont s'est réuni pour voter son budget 2022 et que le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h25.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 31 Mars 2022  
Certifié affiché, le 31 Mars 2022,**

**Le Maire,  
Lionel POINTARD**